

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**Direction des infrastructures**

**Service Maintenance Routière**  
Arrêté n° 2021-690

Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 313/8 sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE, durant 8 jours dans la période du 18 octobre au 05 novembre 2021, en raison des travaux d'élargissement de chaussée et de la réalisation du tapis d'enrobés

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR20211005-320 en date du 05 octobre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée et la réalisation du tapis d'enrobés sur la RD 313/8, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 313/8 de l'intersection avec la RD 117/N à l'intersection avec la RD 313/13, sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE, durant 8 jours dans la période du 18 octobre au 05 novembre 2021. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 117/N et 313/13, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 12 octobre 2021  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation,  
Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.